

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2019

1/- TARIFICATION DU NOUVEAU COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à compter de ce jour, les tarifs des concessions funéraires au cimetière et des alvéoles au columbarium comme suit :

- 60 €/m² pour une concession au cimetière de 30 ans ;
- 1 500 € le prix d'une alvéole (pour trois urnes) dans le 1^{er} et 2^{ème} columbarium pour 30 ans.
- 1 200 € le prix d'une alvéole (pour 2 urnes) dans le 3^{ème} et 4^{ème} columbarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus

2/ – RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des bâtiments communaux est actuellement effectué par un agent en contrat à durée déterminée dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Cette personne effectuant parfaitement sa mission, il propose de nommer cet agent en tant que stagiaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2019 à raison de 18h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de valider le tableau des emplois ainsi modifié,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3/- TARIFS DE LA SALLE DES FETES POUR RÉUNION SUITE À DÉCÈS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des voix de fixer les tarifs suivants :

- Le week-end = 460€
- 1 jour = 210€ + 115€ par jour supplémentaire (ménage inclus)
- ½ journée en semaine (location inférieure à 5h) = 60€
- 50€ en sus des 60€ demandés pour la location en ½ journée en cas de demande de vaisselle (le ménage supplémentaire étant inclus)

4/- TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme KNECHT et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à 17 voix pour, Mr LAURENT Christophe étant concerné se retire du vote, d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 d'1% pour l'ensemble des coefficients sauf le celui inférieur à 500€.

Les tarifs sont ainsi définis comme suit :

- **PERISCOLAIRE**

<u>Lundi-Mardi- Jeudi-Vendredi</u>	<u>Tarifs résidents</u>				<u>Tarifs unique Non Résidents</u>
<u>Quotient familial</u>	<u>Inférieur à 500€</u>	<u>De 500 à 849€</u>	<u>De 850 à 1249€</u>	<u>Supérieur à 1250€</u>	
Matin	1.41€	1.75€	1.89€	2.04€	3.44€
Midi	5.61€	6.61€	7.09€	7.56€	11.07€
Soir	2.88€	3.51€	3.82€	4.11€	6.93€
Journée	9.18€	11.06€	11.92€	12.80€	20.24€

- **ALSH (petites vacances)**

<u>Forfaits pour accueil de 9h00 à 17h00</u>	<u>Tarifs résidents</u>				<u>Tarifs unique Non Résidents</u>
<u>Quotient familial</u>	<u>Inférieur à 500€</u>	<u>De 500 à 849€</u>	<u>De 850 à 1249€</u>	<u>Supérieur à 1250€</u>	
Forfait 5 jours avec repas	74.00€	76.76€	78.78€	80.80€	80.80€
Forfait 4 jours avec repas	59.20€	61.41€	63.02€	64.64€	64.64€
Forfait 3 jours avec repas	44.40€	46.06€	47.27€	48.48€	48.48€
Forfait 2 jours avec repas	26.60€	30.70€	31.51€	32.32€	32.32€
Accueil matin 7h30-9h	+ 1.50€				
Accueil soir 17h-18h	+1.50€				
Accueil matin + soir	+ 2€				

- **ALSH (grandes vacances)**

<u>Forfaits</u> pour accueil de 9h00 à 17h00	<u>Tarifs résidents</u>				<u>Tarifs unique</u> <u>Non Résidents</u>
	<u>Inférieur</u> <u>à 500€</u>	<u>De 500 à</u> <u>849€</u>	<u>De 850 à</u> <u>1249€</u>	<u>Supérieur à</u> <u>1250€</u>	
Forfait 5 jours avec repas	74.00€	76.76€	78.78€	80.80€	80.80€
Forfait 4 jours avec repas	59.20€	61.41€	63.02€	64.64€	64.64€
Accueil matin 7h30-9h	+ 1.50€				
Accueil soir 17h-18h	+1.50€				
Accueil matin + soir	+ 2€				

6/- MODIFICATION BUDGETAIRE – BULDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Une erreur de saisit s’est glissée lors de la confection du dit document et la modification suivante est proposée au vote de l’assemblée :

- Article 796 chapitre 042 = - 2.000 €
- Article 796 chapitre 043 = + 2.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des voix :

- **Accepte** la modification budgétaire ci-dessus

7/- AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d’aide faite par le Département de Moselle au profit de XXXXXXXX demeurant au XXXXXXXX à Peltre.

Considérant la situation personnelle et financière de cette personne examinée par le Département et les justificatifs apportés ;

Considérant la nécessité d’intervenir rapidement dans ce dossier ;

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la prise en charge d’une facture d’un montant de 60€ de CORA Metz Technopôle relative aux produits de première nécessité présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des voix :

- Accepte la prise en charge de cette facture pour un montant maximum de 60€
- Accepte la modification budgétaire qui en découle

8/- AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRE (RÉSEAU FERRÉ)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Approuve à l’unanimité des voix : le projet d’arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Moselle.

9/- MARCHÉ DE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

A compter du 1^{er} janvier 2020, afin de répondre à toute personne physique ou morale qui envisage la réalisation de travaux situés dans la zone d'implantation d'un tel ouvrage, la Commune doit cartographier et géo-référencer précisément son réseau d'éclairage public de façon à assurer son référencement en classe A au sens de l'article 1er de l'arrêté 15 février 2012, soit avec une précision inférieure à 50 cm pour les réseaux « flexibles ».

Pour la mise en œuvre de cette réglementation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société Solution Réseaux Est pour un montant de 11 811,64 €ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis relatif à la prestation de géoréférencement des réseaux d'éclairage public de la Commune.

10/- VENTE DE L'ANCIENNE BORNE D'ACCUEIL MAIRIE

Monsieur le Maire propose de vendre une borne d'accueil qui n'est plus exploitée pour un montant de 450€, une offre ayant été reçue en ce sens (à noter que les diverses annonces sur des sites de vente d'occasion n'ont rien donné.)

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des voix la revente de ce bien au tarif proposé.

11/- MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget, il a été décidé d'installer un système de vidéoprotection suite à l'audit et au diagnostic établi par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale en mars 2015.

Le marché comprendrait les études, la conception et l'installation du système de vidéoprotection et sa maintenance.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération est estimé, à 70 000 €ht.

Monsieur le Maire précise également que la procédure utilisée pour la consultation des entreprises sera la procédure adaptée au sens des articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose également que la Commune se fasse accompagner pour ce marché de travaux par un Assistant à Maître d'Ouvrage dont le périmètre de la mission concernera les aspects légaux, les installations techniques (type de caméras, stockage des données, implantation, ...), les aspects financiers et également organisationnels.

Par ailleurs, il indique que dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéoprotection et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, des subventions peuvent être accordées au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager la procédure de passation des marchés publics de travaux et d'AMO dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, de recourir à la procédure adaptée;
- Signer le ou les marché(s) à intervenir ;
- Solliciter les subventions nécessaires.